



**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES DU SUD GARD (SITOM SUD GARD)  
PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL N° 2**

Le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 17 heures le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans l'hémicycle de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, Président, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

**Cté Agglo. Nîmes Métropole** : M. Jacques BOLLEGUE, M. Emmanuel CARRIERE, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Théos GRANCHI, M. Antoine MARCOS, Mme Véronique POIGNET-SENGER (suppléante), M. Franck PROUST, Mme Marie-France RAINVILLE (suppléante), M. Richard TIBERINO, Mme Christine TOURNIER BARNIER, M. Frédéric TOUZELLIER, M. Michel VERDIER (suppléant), Mme Valentine WOLBER (suppléante)

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence** : M. David RIBES (suppléant)

**Cté Com. Petite Camargue** : M. Jean-Paul GERAUD, Mme Martine KUFFER, M. Didier LEBOIS, Mme Françoise TURRIBIO (suppléante)

**Cté Com. Pont du Gard** : Monsieur Alain LAGET

**Cté Agglo. Alès Agglomération** : M. Christophe BOUGAREL, M. David GUIRAUD

Absents :

**Cté Agglo. Nîmes Métropole** : M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric BEAUME, M. Abderzak BERKANI, Mme Monique BOISSIERE, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Alain DALMAS, Mme Claude DE GIRARDI, M. Jean-François DURAND- COUTELLE, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Frédéric PASTOR, M. Julien PLANTIER, M. David-Alexandre ROUX, Mme Pascale VENTURINI

**Cté Com. Piémont Cévenol** : M. Lionel JEAN

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence** : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES, M. Juan MARTINEZ

**Cté Com. Petite Camargue** : Mme Katy GUYOT

**Cté Com. Pont du Gard** : Mme Mme Christelle ARMANDI

**Cté Agglo. Alès Agglomération** : M. Laurent CHAPELLIER

**Cté Com. Pays d'Uzès** : M. Gérard DAUTREPPE, M. Frédéric SALLE LAGARDE

Avaient donné procuration :

- Frédéric PASTOR à Richard TIBERINO
- Jean-François DURAND- COUTELLE à Frédéric TOUZELLIER
- Jean-Jacques GRANAT à Franck PROUST (après son départ à 17h10)

**Secrétaire de séance** : Mme Valentine WOLBER

Pour introduire la séance, Monsieur Richard TIBERINO, Président, partage trois informations :

- La signature du nouveau contrat de la DSP de l'UVE avec Veolia pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cet événement important a été relayé par la presse nationale spécialisée et locale.
- Un nouveau travail débute sur l'élaboration de la future DSP du centre de tri Valréna, le contrat actuel avec Paprec se terminant en avril 2025.

- Monsieur Pierre Lucchini, Vice-Président du Sitom Sud Gard ayant démissionné de tous ses mandats, dont celui de 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Sitom sud Gard, un nouveau Vice-Président sera désigné lors du prochain Comité Syndical du 25 juin.  
Un appel à candidatures est lancé.

Enfin, l'assemblée souhaite la bienvenue à Monsieur Théos GRANCHI, nouveau délégué titulaire désigné par Nîmes Métropole en remplacement de Monsieur Pierre LUCCHINI.

#### **Approbation du PV du comité syndical du 25 janvier 2024 :**

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22 + 2 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

Monsieur Richard TIBERINO, Président, porte à la connaissance des élus:

- La liste des marchés conclus en 2023.
- La mise à jour de la population du territoire du Sitom Sud Gard recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est à noter une légère augmentation de la population des collectivités adhérentes qui passe de 309 035 habitants en 2023 à 311 196 en 2024.

#### **DL24002 – Participation à la protection sociale complémentaire santé.**

Monsieur Didier LEBOIS, Vice-Président, rapporteur expose :

Le décret 2011- 474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs territoriaux de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents. En 2011 le syndicat avait choisi de donner une participation comprise entre 10 et 30 € maximum.

Le décret 2022- 581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimum de cette participation à 35 € applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour tenir compte de l'inflation et contribuer à l'amélioration de la couverture santé des agents, il est proposé de verser dès avril 2024 une participation de 35 € par mois aux agents.

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22 + 2 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **DL24003 – Protocole d'accord transactionnel avec PAPREC - marché d'exploitation n°20214 0000 05 du centre de tri de l'ecopôle de Nîmes**

Monsieur Richard TIBERINO, Président, rapporteur expose :

La société PAPREC est titulaire du marché de traitement des collectes sélectives du Sitom Sud Gard.  
La guerre en UKRAINE a généré de fortes tensions sur le marché de l'électricité.  
La société PAPREC nous a alerté sur la forte hausse de l'électricité qui a bouleversé l'équilibre économique de son marché.

En 2022 pour une consommation de 2 293 Mwh, la facture s'est élevée à 136 085 €  
En 2023 pour une consommation de 2 101 Mwh, la facture s'est élevée à 598 872 €  
Soit une augmentation de 340% sur le seul poste électricité.

PAPREC a sollicité le Sitom Sud Gard en vue d'obtenir une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

L'article 6 alinéa 3 du code de la commande publique prévoit que « *lorsqu'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

La circulaire ministérielle du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats dans le contexte de hausse des prix des matières premières confirme que cette indemnité vise à dédommager partiellement le titulaire.

Le projet de protocole transactionnel établi précise les conditions et modalités d'indemnisation des surcoûts subis par PAPREC en lien avec la flambée du coût de l'énergie de 2023.

Conformément à la jurisprudence, le Sitom Sud Gard ne prendra en charge que 75 % de l'aléa électrique calculé comme suit :

- Écart entre factures 2023 et factures 2022 = 462 787 €
  - Tonnages traités sur le site : 38 145 tonnes
- } Surcoût à la tonne = 12,13 €

Base de l'indemnisation : 75 % du surcoût appliqué aux tonnages du Syndicat (12 376 t),  
soit 112 611,64 € HT

Monsieur Franck PROUST demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier le délégataire des tarifs du SMEG comme pour les collectivités, ce qui réduirait, voire éviterait ce type d'aléa.

Monsieur Richard TIBERINO rappelle qu'avec le nouveau contrat signé avec VEOLIA, PAPREC sera raccordé à l'UVE et alimenté en électricité à des tarifs compétitifs.

Il est demandé au comité d'approuver le montant de cette indemnisation et d'autoriser le président à signer le protocole transactionnel y afférant.

Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 22 + 2 pouvoirs  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

*Départ de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, donnant pouvoir à Monsieur Franck PROUST  
Arrivée de Monsieur Emmanuel CARRIERE et de Madame Christine TOURNIER BARNIER.*

**DL24004 – Compte de gestion – Exercice 2023**

Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Vice-Président, rapporteur expose :

Le Compte de Gestion du Trésorier Syndical est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il constate les écritures passées par le comptable public, alors que le Compte Administratif constate celles de l'ordonnateur (le Président du Sitom Sud Gard)

Les résultats budgétaires de l'exercice 2023 sont les suivants :

En recettes	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Autorisations budgétaires totales	2 949 384,21 €	28 205 427,02 €	31 154 811, 23 €
Recettes nettes	221 906,21 €	22 237 633,24 €	22 459 359,45 €
En dépenses			
Autorisations budgétaires totales	2 949 384,21 €	28 205 427,02 €	31 154 811,23 €
Dépenses nettes	1 759 792,44 €	21 875 291,40 €	23 635 083,84 €
Résultat de l'exercice	- 1 537 886,23 €	362 341,84 €	- 1 175 544,39 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	1 653 122,77 €		- 1 537 886,23 €	115 236,54 €
Fonctionnement	4 728 427,02 €	150 000,00 €	362 341,84 €	4 940 768,86 €
Total général	6 381 549,79 €		-1 175 544,39 €	5 056 005,40 €

Le résultat négatif est largement absorbé par les résultats des exercices précédents.

Il est proposé de déclarer le compte de gestion 2023 conforme sans aucune observation ni réserve.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

#### DL24005 – Approbation compte administratif 2023

*Le Président quitte la séance durant la présentation et le vote de cette délibération.*

*En son absence, la Présidence est assurée par M. Frédéric TOUZELLIER, Vice-Président.*

Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Vice-Président, rapporteur expose :

Compte Administratif 2023		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	21 875 291,40 €	22 237 633,24 €
	Section d'investissement	1 759 792,44 €	221 906,21 €
Résultats de l'exercice	Section de fonctionnement		362 341,84 €
	Section d'investissement		-1 537 886,23 €
Résultat de l'exercice toutes sections			-1 175 544,39 €

Dépenses de fonctionnement : 21 875 291,40 € réparties comme suit :

- Traitement de déchets 14 274 143 € (65,25%)
- Versement des soutiens et produit de ventes matières aux EPCI 6 119 138 € (27,97%)
- Charges de personnel 806 284 € (3,69%)
- Taxe foncière + CET 220 072 € (1,01%)
- Etudes et recherches 151 701€ (0,69%)
- Autres charges 81 855 € (0,37%)
- Assurances générales + Valréna 65 493 € (0,30%)
- Charges financières 7 699€ (0,04%)

- Honoraires et Frais contentieux 5 328 € (0,02%)

90% des dépenses concernent le traitement des déchets et le reversement aux EPCI des soutiens perçus et la revente des matières issues du tri.

Le comparatif des charges du Sitom de 2017 à 2023 révèle une belle constante dans les dépenses qui sont pratiquement linéaires, voire en légère baisse.

Monsieur Frédéric TOUZELIER souligne le travail remarquable des services du Sitom Sud Gard qui, en application de la politique des élus, ont réduit de manière confortable les dépenses, avec une part minimale des frais de contentieux révélatrice d'une bonne gestion, notamment sur cet exercice par rapport aux années précédentes.

Recettes de fonctionnement : 22 237 633,24 € réparties comme suit :

- Refacturation aux EPCI du traitement des déchets 14 840 144,43 € (66,76%)
- Soutiens Eco organismes 3 190 319,84 € (14,35%)
- Vente matière 1 978 428,59 € (8,90%)
- Cotisations adhérents 1 761 499,50 € (7,92%)
- Redevance frais de contrôle Evolia + intéressement saison chauffe 423 144,03 € (1,90%)
- Autres produits 44 126,85 € (0,20%)

Comme pour les dépenses, 90 % des recettes concernent la refacturation aux EPCI des coûts de traitement des déchets et les soutiens des Eco organismes ainsi que la vente des matières.

Dépenses d'investissement : 1 759 792,44 € réparties comme suit :

- Autres agencements et aménagements 1 419 567 € (81%)
- Installation générales agencements des constructions 193 607 € (11%)
- Remboursement emprunt 146 619 € (8%)

Restes à réaliser 15 957,20 € (*borne électrique pour les véhicules du Sitom*).

Répartition des recettes d'investissement : 1 875 028,98 € réparties comme suit :

- Résultat N-1 reporté 1 653 123 € (88%)
- Excédent de fonctionnement capitalisé 150 000 € (8%)
- Opérations d'ordre 71 906 € (4%)

#### Ratios financiers

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Population Sitom Sud Gard	309 267	309 341	308 606	<b>309 035</b>
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	4,46%	4,29%	4,06%	<b>3,70%</b>
Dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	0,02%	5,79%	0,50%	<b>7,25%</b>
Encours de la dette au 31/12/2023	472 935 €	357 611 €	722 699 €	<b>421 227 €</b>
Encours de la dette au 31/12 / recettes réelles de fonctionnement	2,46%	1,48%	3,02%	<b>1,89%</b>
Encours de la dette / habitant	1,53 €	1,16 €	2,34 €	<b>1,36 €</b>
cotisation	5,70 €	5,70 €	5,70 €	<b>5,70 €</b>

#### Résultat de l'exercice 2023

		DEPENSES	RECETTES
Résultats de l'exercice	Section de fonctionnement		362 341,84 €
	Section d'investissement		-1 537 886,23 €
Résultats antérieurs reportés	Section de fonctionnement		4 578 427,02 €
	Section d'investissement		1 653 122,77 €

Résultats de clôture	Section de fonctionnement		4 940 768,86 €
	Section d'investissement		115 236,54 €
<b>Résultat de l'exercice toutes sections</b>			<b>5 056 005,40 €</b>
Restes à réaliser 2023	Section d'investissement	15 957,20 €	
Résultats de clôture cumulés avec RAR	Section de fonctionnement		4 940 768,86 €
	Section d'investissement		99 279,34 €
<b>Résultat de l'exercice toutes sections cumulées avec RAR</b>			<b>5 040 048,20 €</b>

Le solde global de clôture est identique à celui du compte de gestion établi par le trésorier syndical.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 4 940 768,86 € correspond au résultat comptable au 31/12/23.

Il est important de signaler que sur ce résultat, 3 582 242 € sont à reverser aux EPCI et 1 032 000 € permettront de financer la section d'investissement.

Après déduction de ces montants, le résultat de fonctionnement disponible du Sitom Sud Gard est donc de 326 526,86 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver le Compte Administratif 2023.

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22 + 2 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **DL24006 – Affectation du résultat 2023**

*Le Président reprend la présidence de la séance*

Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Vice-Président, rapporteur expose :

Le résultat cumulé de la section de Fonctionnement fait l'objet d'une affectation des résultats.

Au terme de 2023, l'excédent de clôture cumulé de la section fonctionnement est excédentaire de 4 940 768,86 €.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- En investissement : excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) 1 032 000,00 €
- En fonctionnement : résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) 3 908 768,86 €

Il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation du résultat 2023.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **DL24007 – Fixation du montant de la contribution financière des collectivités membres du Sitom Sud Gard – exercice 2024**

Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Vice-Président, rapporteur expose :

La contribution versée par les EPCI doit couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat.

Pour 2024, il est proposé de maintenir la contribution à 5,70 € HT par habitant.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **DL24008 – OBJET : Détermination du prix de l'incinération du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024**

Monsieur Richard TIBERINO, Président, rapporteur expose :

Pour la période de janvier à juin 2024, il est proposé de fixer le prix de l'incinération à la charge des groupements membres du Syndicat à 97,83 € HT la tonne.

A partir de juillet commence le nouveau contrat de l'UVE, le prix de traitement sera recalculé pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2024 et présenté lors du comité syndical de juin.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

*Arrivée de Monsieur Alain LAGET*

#### **DL24009 – Application de la fongibilité des crédits**

Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Vice-Président, rapporteur expose :

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil syndical d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (à l'exclusion du Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet :

- d'amender si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.
- de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements devra être présenté au conseil syndical le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à procéder à ces mouvements de crédits.

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

## DL24010 – Budget primitif 2024

Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Vice-Président, rapporteur expose :

Le total du budget primitif 2024 s'élève à 26 175 669,78 €

- Baisse globale du budget de -16 %
- Diminution du fonctionnement : - 13 %
- Diminution de l'investissement : - 47 %

### 1. Section fonctionnement

#### Dépenses

CHAPITRES	DEPENSES	RAPPEL BP 2023	PROPOSITIONS 2024
chapitre 011	charges à caractère général	25 780 004,00 €	22 930 829,30 €
chapitre 012	charges de personnel et frais assimilés	979 900,00 €	906 300,00 €
chapitre 65	autres charges de gestion courante	190 320,88 €	244 220,00 €
chapitre 66	charges financières	8 940,70 €	5 637,58 €
chapitre 67	charges exceptionnelles	100 000,00 €	100 000,00 €
DEPENSES REELLES EXPLOITATION		27 059 165,58 €	24 186 986,88 €
chapitre 042	opérations d'ordre de transferts entre sections	112 000,00 €	230 000,00 €
chapitre 023	virement à la section d'investissement	1 034 261,44 €	190 723,18 €
DEPENSES ORDRE		1 146 261,44 €	420 723,18 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 205 427,02 €	24 607 710,06 €

Dépenses de fonctionnement : 24 607 710,06 € réparties comme suit :

- Traitement des déchets 13 719 124 € (55,75%)
- Reversement aux adhérents des soutiens, produits ventes matières 7 687 354 € (31,24%)
- Autres charges 2 104 209 € (8,55%)
- Charges de personnel 906 300 € (3,68%)
- Virement vers la section d'investissement 190 723 € (0,78%)

Coûts de Traitement des Déchets, détail par filière :

Filière	Tonnage prévisionnel	Libellés	Montant prévisionnel 24
Incinération UTVE EVOLIA	91 300 tonnes	Changement DSP au 01/07/2024 Prix de traitement : calcul PU moyen (6 mois ancienne DSP et 6 mois nouvelle DSP) : (TGAP : 14 €/t) CET/TF/CVAE : 2,41 €/t	6 100 000 €
Tri des collectes sélectives VALRENA	11 000 tonnes sortantes	PU moyen payé à Paprec : 136,36 € à la tonne sortante. 14 400 tonnes entrantes.	1 500 000 €
Enfouissement - ISDND Mont Blanc	4 601 t (- 38 %)	Nouveau marché COVED PU : 215 €/t - dont TGAP : 58 €/t	990 000 €
Déchets verts	12 400 t plateformes	Broyage, transport et valorisation PU moyen : 42,98 €/t	533 000 €
	13 900 t déchèteries	Broyage, transport et valorisation PU moyen : 50,53 €/t	702 400 €
Bois	9 000 t (+ 0,92 %)	Traitement du bois Nouveau marché au 01/04/2024	862 000 €
DDS	580 t (+ 65 %)	Coût DDS	214 600 €
Protoxyde d'azote	29 700 unités	Traitement + transport	414 000 €

Plâtre	2 355 t	Traitement plâtre	276 000 €
Gravats	31 239 t	Traitement gravats	467 000 €

Le reversement aux adhérents des soutiens et des produits ventes matières se fait principalement à CITEO emballage pour 5 745 732,11 € ; soit 74,75% du total de 7 687 354,30 €.

Les autres charges générales de fonctionnement : 1 524 351 € dont 30 % sont consacrés aux frais d'études et de suivi qui comprennent le contrôle annuel de l'usine Evolia ainsi que l'audit et le suivi de l'état du bâtiment du centre de tri jusqu'à la fin du marché.

Les autres chapitres de dépenses de fonctionnement : 1 676 880,76 €

#### Recettes

CHAPITRE	RECETTES	RAPPEL BP 2023	PROPOSITIONS 2024
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00 €	2 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, ventes diverses	18 347 000,00 €	14 528 224,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	5 040 000,00 €	5 931 317,20 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	229 000,00 €	227 400,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>23 626 000,00 €</b>	<b>20 698 941,20 €</b>
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000,00 €	0,00 €
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 627 000,00 €</b>	<b>20 698 941,20 €</b>
Chapitre 002	Résultat reporté ou anticipé	4 578 427,02 €	3 908 768,86 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORTS</b>		<b>28 205 427,02 €</b>	<b>24 607 710,06 €</b>

- La facturation aux adhérents des coûts de traitement des déchets : 13 448 124 € dont les trois principaux postes sont respectivement l'incinération, le tri issu des collectes sélective Valréna, les déchets verts.
- Les soutiens des Eco-organismes : 4 157 500€

## 2. Section d'investissement

#### Dépenses

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLE	RAR 2023	PROPOSITIONS 2024	BP 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études		0,00 €	0,00 €
2051	Concessions et droits similaires		0,00 €	0,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
20422	Subv. d'équipt. personnes droit privé - bât. & inst		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 957,20 €	515 000,00 €	530 957,20 €
2128	Autres agencements et aménagemts de terrains		0,00 €	0,00 €
21352	Installat° générales agencemts des construct°		500 000,00 €	500 000,00 €
2152	Installation voirie	15 957,20 €		15 957,20 €
2181	Installat°général, agencemts & aménagemts divers		2 500,00 €	2 500,00 €
21838	Autre matériel informatique		5 000,00 €	5 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		5 000,00 €	5 000,00 €
2188	Autres immobilisation corporelles		2 500,00 €	2 500,00 €
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>15 957,20 €</b>	<b>1 515 000,00 €</b>	<b>1 530 957,20 €</b>
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	32 002,52 €	32 002,52 €
1641	Emprunts en euros		32 002,52 €	32 002,52 €
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>32 002,52 €</b>	<b>32 002,52 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>15 957,20 €</b>	<b>1 547 002,52 €</b>	<b>1 562 959,72 €</b>

Projets à venir :

- Unité de valorisation énergétique : versement d'une subvention d'équipement au nouveau délégataire à hauteur de 1 000 000 €. Ce versement se fait au titre du nouveau contrat avec Veolia et vise à supplanter les intérêts intercalaires qui vont courir sur la période des travaux.

- Centre de tri : Remplacement de machines pour le tri des plastiques, dans le cadre du passage en flux développement : 500 000 €

Recettes d'investissement : 1 567 959,72 € réparties comme suit :

- Dotations - Fonds divers - Réserves	1 032 000,00 € (66%)
- Opérations d'ordre de transferts entre sections	230 000,00 € (15%)
- Virement de la section de fonctionnement	190 723,18 € (12%)
- Résultat reporté N-1	115 236,54 € (7%)

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- de fonctionnement : 24 607 710,06 €
- d'investissement : 1 567 959,72 €

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **DL24011 – Approbation du principe de la concession de service public et de ses caractéristiques pour l'exploitation du centre de tri VALRENA de Nîmes**

Monsieur Richard TIBERINO, Président, rapporteur expose :

Un marché public de fourniture, installation et exploitation des équipements pour le tri des collectes sélectives du Sitom Sud Gard a été conclu en avril 2015 pour une durée initiale de 8 ans soit jusqu'au 30 avril 2023. Par avenant du 22 avril 2022, la durée du contrat a été prolongée jusqu'au 30 avril 2025.

Pour rappel, le centre de tri, propriété du Sitom, est composé :

- d'un bâtiment, propriété du Sitom Sud Gard, d'une surface totale couverte de 6 750 m<sup>2</sup>
- d'un process, qui était la propriété de Paprec et qui est devenu notre propriété, avec une ligne de tri de 13 t/h en extension des consignes de tri ancienne génération.

Nous avons une autorisation d'exploiter permettant de traiter jusqu'à 50 000 tonnes sur le site.

Notre AMO, ELCIMAÏ environnement, a réalisé un audit technique portant :

1. sur l'évolutivité de la ligne existante au regard :

- Des tonnes à traiter : hypothèse de stabilité des tonnages du Sitom (14 000 tonnes) et une baisse des tonnages tiers en raison de la création de nouveaux centres de tri (Grand Avignon; Toulon). Paprec risque donc de perdre une partie de ses clients tiers.
- De la mise en œuvre du flux développement obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour bénéficier des soutiens CITEO qui entraîne le besoin de modifications du process.
- Des contraintes d'assurances liées aux risques incendie de ce type de site qui entraîne la nécessité de mettre en place un sprinklage sous toiture avec ajout d'une source d'approvisionnement en eau.

2. sur le niveau d'investissement nécessaire pour atteindre ces objectifs :

- Actuellement le prix de traitement de la tonne entrante est d'environ 115 € HT/t (hors traitement des refus).

- Les déchets du Sitom représentent 34 % de la capacité du centre de tri mais la construction de centres de tri à proximité risque de réduire les apports de tonnages tiers avec pour conséquence une hausse des coûts de traitement pour le Sitom.

Estimation du montant des investissements : 7 254 000 €HT

### Les orientations sur le choix du mode de gestion

#### 1. Les enjeux :

- Le programme de travaux à réaliser (adaptation du process de tri, mesures d'amélioration de la performance du centre de tri)
- Le tri des déchets du Sitom Sud Gard
- La gestion du vide de capacité (66%)
- Le financement des travaux
- La durée du contrat
- La structure du prix

#### 2. Les montages juridiques à écarter

- Le recours à un montage en régie, qui supposerait pour le Sitom Sud Gard de se doter des moyens humains nécessaires à l'exploitation des installations.
- Le recours à des marchés séparés pour la réalisation des travaux d'une part, et l'exploitation du service public de tri des déchets d'autre part (les délais de procédure seraient trop importants et l'articulation des responsabilités peu favorables au Sitom Sud Gard).

#### 3. Les montages juridiques à étudier

- Le recours à un marché public global de performance, permettant de créer un lien entre les travaux d'amélioration du process et les performances attendues.
- Le recours à un contrat de concession, plus communément appelé délégation de service public (DSP).

Le tableau ci-dessous présente un comparatif entre le marché public global de performance et la DSP, selon le code couleur suivant :

**En rouge**, ce qui est défavorable pour le Sitom

**En vert**, ce qui est favorable pour le Sitom

	<b>Marché public global de performance</b>	<b>Contrat de concession - DSP</b>
Durée de la procédure	Entre 8 et 12 mois	12 mois
Complexité de la procédure	Procédure complexe, conditionnée à la définition d'engagements de performance à atteindre par le titulaire	Procédure complexe, conditionnée par la caractérisation d'un risque d'exploitation
Durée d'exploitation	Durée en principe limitée à la durée nécessaire à la vérification des performances (exploitation comprise entre 5 et 7 ans)	Durée calculée en fonction de la durée d'amortissement des investissements : <b>liberté dans la détermination de la durée d'amortissement, en fonction notamment de la nécessité de maintenir un prix « constant » du service</b>
Apports des déchets	<b>À la charge exclusive du Sitom Sud Gard : recherche des partenariats/déchets par le Sitom Sud Gard</b>	Engagements d'apports par le Sitom Sud Gard de son gisement à l'exploitant <b>Recherche d'apports tiers à la charge du Titulaire</b>
Financement des investissements	<b>Par le maître d'ouvrage → portage des investissements par le Sitom Sud Gard</b>	<b>Par le délégataire</b>
Portage des risques	Risques liés à l'atteinte des performances et à l'exploitation technique des installations portés par le titulaire	<b>Risques liés à l'atteinte des performances et à l'exploitation technique des installations et à l'exploitation de</b>

	Risques liés à la constitution du gisement et à l'exploitation environnementale et commerciale de l'installation portés par le maître d'ouvrage	l'installation porté par le titulaire
Rémunération du titulaire	Prix payé par le maître d'ouvrage en totalité à l'achèvement de chacune des phases : études, travaux et exploitation	Prix à la tonne, calculé sur l'équilibre global de la concession
Suivi du contrat et maîtrise du service	Suivi de l'atteinte des performances à mettre en place	Externalisation par le Sitom Sud Gard du contrôle sur les apports de déchets à l'installation

Impact de la durée du contrat sur le coût :

Durée	Coût à la tonne	Coût annuel	Coût de financement annuel
8 ans	156,96 €/t	2 669 716 €	8 586 716 €
10 ans	152,40 €/t	2 592 159 €	8 966 044 €
12 ans	147,50 €/t	2 508 880 €	9 327 972 €

Eu égard aux attentes du Sitom Sud Gard, des différents enjeux identifiés, et dans la continuité du montage d'exploitation actuel, il apparaît que le recours à un contrat de concession constitue le montage le plus adapté.

Il est proposé de recourir à un contrat de délégation de service public d'une durée de 12 ans pour l'exploitation du centre de tri et d'autoriser le président à lancer une procédure de mise en concurrence.

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **DL24012 – Extension de périmètre-Intégration des 4 communes de Nîmes Métropole**

Monsieur Richard TIBERINO, Président, rapporteur expose :

Actuellement le Sitom Sud Gard traite les déchets de trente-cinq communes de Nîmes Métropole, mais les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud font traiter leurs déchets par SRE.

Nîmes Métropole souhaite que la totalité des communes de son périmètre soit traitée par le Sitom Sud Gard.

Cette intégration n'est possible que si Nîmes Métropole réduit son tonnage incinéré de 7 000 tonnes correspondants aux tonnages incinérables produits par ces quatre communes. Cette condition est nécessaire pour ne pas impacter la capacité de traitement de l'UVE et ne pas pénaliser les autres EPCI membres.

Par délibération du 11 décembre 2023, Nîmes métropole a sollicité le retrait de ces 4 communes de SRE et demandé l'intégration de la totalité de son périmètre dans notre syndicat.

L'extension du périmètre du Sitom est conditionnée à l'accord de SRE sur ce retrait.

Dans cette hypothèse, l'adhésion au Sitom Sud Gard nécessitera la modification des statuts notamment sur la représentation des collectivités.

Actuellement le syndicat est représenté par 40 délégués titulaires et autant de suppléants, Nîmes Métropole disposant de 25 délégués. Dans les statuts actuels, l'entrée de ces 4 communes lui permettrait de disposer de 3 délégués supplémentaires.  
Pour pallier la problématique de quorum, il est proposé de plafonner le nombre de délégués à 26 par EPCI.

Monsieur Jack DENTEL demande si le retrait de ces quatre communes auprès de SRE entraîne un surcoût pour le Sitom Sud Gard.

Monsieur Frédéric TOUZELIER répond que le coût engendré est supporté par Nîmes Métropole et non pas par le Sitom Sud Gard.

Monsieur Franck PROUST précise que, au-delà du coût engendré, la démarche a un objectif vertueux et une certaine cohérence sur le plan environnemental, ces quatre communes étant à proximité géographique de l'incinérateur.

Monsieur Théos GRANCHI expose que cela représentera une économie annuelle de 700 000 € pour Nîmes Métropole. Le protocole sur les modalités de retrait sera présenté lors du conseil syndical de SRE du 18 mars 2024.

Il est proposé à l'assemblée :

1. d'approuver l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud
2. d'approuver la modification de l'article 2.1 des statuts, relatif à la représentation des collectivités

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

Prochain Comité Syndical le mardi 25 juin 2024 à 17h30.

La séance est levée à 18h00.

Le Président du Sitom Sud Gard

**Richard TIBERINO**

The image shows a blue ink signature of Richard Tiberino written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'SITOM SUD GARD' around its perimeter.